



**LE REGROUPEMENT DIOCÉSAIN
POUR
LA SAUVEGARDE DE LA CATHÉDRALE DE RIMOUSKI**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

**LE REGROUPEMENT DIOCÉSAIN
POUR LA SAUVEGARDE DE LA CATHÉDRALE DE RIMOUSKI
SE RÉJOUIT DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
EN FAVEUR DES MARGUILLIERS DE LA FABRIQUE SAINT-GERMAIN**

Rimouski, le 24 avril 2020 – Le Regroupement diocésain pour la sauvegarde de la cathédrale de Rimouski (RDSCR) se réjouit vivement de la décision rendue, le 21 avril dernier, par l'honorable Guy de Blois, juge à la Cour supérieure du Québec, en faveur des quatre marguilliers de la Fabrique Saint Germain. Par cette décision, le juge a maintenu et rétabli dans leur fonction ces marguilliers (*madame Nathalie Leblond et messieurs Albert Carré, Jean-Charles Lechasseur et Victor Lepage*) que Mgr Grondin et l'Archevêché de Rimouski tentaient de destituer pour imposer leur mainmise sur l'avenir de la cathédrale et de son presbytère.

Ces marguilliers pourront donc reprendre le contrôle de la gestion des actifs de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Germain. De plus, ils pourront poser les gestes requis pour sortir la fabrique de l'impasse dans laquelle Mgr Grondin l'avait coincée par ses décrets de 2018. Par la suite, un ensemble de décisions ont eu pour effet de bloquer tout développement positif pour la sauvegarde de la cathédrale.

Le Regroupement applaudit aussi la décision du juge Guy de Blois de mandater l'ingénieur Marcel Leblanc de la firme Biron et Leblanc Inc. pour établir un carnet de santé à jour de la cathédrale de Rimouski. Monsieur Leblanc possède des compétences largement reconnues, notamment dans le domaine des structures de bâtiments, tout particulièrement de bâtiments religieux. La contribution de monsieur Leblanc permettra de faire le point sur l'état de la structure de la cathédrale et d'identifier les travaux à réaliser en urgence pour la rendre sécuritaire et opérationnelle. Les marguilliers pourront ensuite prendre une décision éclairée quant à la restauration complète de ce bâtiment emblématique et son utilisation future.

La décision rendue par le juge Guy de Blois rétablit la crédibilité des quatre marguilliers qui, au cours des deux dernières années, sont intervenus bénévolement à plusieurs reprises, parfois en investissant de leurs propres deniers, pour assurer la protection de la cathédrale, et ce, malgré des embûches placées insidieusement par l'archevêché et un dénigrement à leur égard orchestré par de proches collaborateurs de Mgr Grondin.

Le Regroupement souhaite que Mgr Grondin voudra collaborer au rétablissement d'un climat de saine collaboration avec les marguilliers de la Fabrique Saint-Germain.

- 30 -

Source : Jacques Landry
Regroupement diocésain pour la sauvegarde
de la cathédrale de Rimouski
418 725-8116